

- Projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, en ce qui concerne la pension minimum pour les travailleurs indépendants, n^{os} [3415/1](#).

Selon les dispositions actuelles de l'article 131bis de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, la pension du travailleur indépendant peut être calculée en fonction de la pension minimum à condition que sa carrière professionnelle dans le seul régime des travailleurs indépendants ou dans le régime des travailleurs indépendants et dans celui des travailleurs salariés ensemble atteint au moins les deux tiers d'une carrière complète. Le projet de loi a pour objectif de faire en sorte que la condition d'octroi soit vérifiée avant application du principe de l'unité de carrière et d'étendre la façon dont on vérifie s'il est satisfait à la condition des deux tiers d'une carrière complète en tenant compte également des périodes pour lesquelles des droits à pension sont ouverts à l'étranger.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3415 est adopté par 117 voix et 24 abstentions

Vote nominatif : 021

Oui	117
-----	-----

Almaci Meyrem, Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Jean Marie, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuela, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	024
-------------	-----

Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Luyckx Peter, Maertens Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- Projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au régime de pension des travailleurs indépendants compte tenu du principe de l'unité de carrière, n^{os} [3416/1](#).

Dans le régime de pension légale des travailleurs indépendants, la durée de carrière est l'un des paramètres qui est utilisé pour calculer le montant de la pension.

La durée de carrière est l'ensemble des années qui peuvent être prises en considération pour l'octroi de la pension, années qui comportent des périodes d'activité professionnelle en qualité de travailleur indépendant ou d'aidant et des périodes assimilées.

La durée maximale de la carrière se limite à l'unité.

C'est le principe de l'unité de carrière interne. Ceci signifie concrètement que la totalisation de toutes les années comprenant tant des périodes prestées que des périodes assimilées, ne peut pas dépasser le nombre d'années d'une carrière complète. En ce qui concerne la pension légale des travailleurs indépendants, comme pour celle des travailleurs salariés d'ailleurs, une carrière complète s'élève à 45 ans.

Ceci implique que, pour le calcul de la pension, on ne peut pas tenir compte de plus de 45 années, même si le travailleur indépendant a travaillé plus longtemps. Concrètement, les 45 années les plus avantageuses sont prises en considération pour le calcul de la pension.

Le principe de l'unité de carrière ne s'applique pas uniquement au sein même du régime de pension des travailleurs indépendants. Il est également d'application en cas d'une carrière mixte, comme travailleur indépendant et salarié, ou comme travailleur indépendant et fonctionnaire ou comme travailleur indépendant, salarié et fonctionnaire.

Les cas les plus fréquents sont ceux d'une carrière mixte de travailleur indépendant et de salarié.

La réforme proposée par le gouvernement maintient le principe de l'unité de carrière mais elle l'adapte: on ne comptera plus en années civiles, mais en jours équivalents temps plein. Cette notion, reprise au régime salarié, est également introduite dans le régime indépendant.

En cas de carrière mixte travailleur salarié- travailleur indépendant, jusqu'à présent chaque année de carrière de travailleur salarié de 104 jours au moins était comptabilisée pour une année. Suite à la réforme, le nombre de jours pour chacune des années sera comptabilisé.

Tant que le total des 14 040 jours équivalents temps plein n'est pas dépassé, la carrière de travailleur indépendant peut être prise en compte pour le calcul de la pension.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3416 est adopté par 103 voix et 35 abstentions

Vote nominatif : 022

Oui	103
-----	-----

Almaci Meyrem, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Jean Marie, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Katrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoi Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuela, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	035
-------------	-----

Annemans Gerolf, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Luykx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- Projet de loi portant modifications de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, n^{os} [3417/1](#).

Les trimestres situés dans l'année au cours de laquelle la pension prend cours ne sont pas pris en compte pour le calcul de la pension des travailleurs indépendants.

Le présent projet a pour objectif de faire en sorte que dans le régime de pensions des travailleurs indépendants les derniers trimestres de la carrière professionnelle en qualité de travailleur indépendant ouvrent également un droit à la pension.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3417 est adopté par 116 voix et 25 abstentions

Vote nominatif : 023

Oui	116
-----	-----

Almaci Meyrem, Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	025
-------------	-----

Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhal, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Luykx Peter, Maertens Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- **Projet de loi portant réforme de la pension de survie des travailleurs indépendants, n^{os} [3418/1](#).**

Le projet de loi vise principalement à mettre en oeuvre l'accord gouvernemental en ce qui concerne la réforme de la pension de survie des travailleurs salariés d'une part, et d'autre part, à apporter des adaptations à la réglementation en la matière, notamment pour la mettre en conformité avec un arrêt de la Cour constitutionnelle.

Le motif de la réforme de la pension de survie et de la création d'une nouvelle prestation au profit des conjoints survivants de travailleurs salariés tient à la volonté du gouvernement de mettre fin au piège à l'inactivité pour les personnes qui sont encore en âge de travailler et qui touche surtout les femmes plus jeunes. En effet, selon des études, la combinaison de la pension de survie, qui est une bonne protection de base, avec les plafonds de cumul pour les revenus professionnels pousse les personnes veuves soit à ne plus travailler soit à diminuer leur activité professionnelle afin de bénéficier de leur pension de survie. Cette situation empêche de ce fait le développement et la valorisation économique des talents et conduit donc à une perte pour notre société, pour l'économie du pays et surtout pour les femmes elles-mêmes qui se constituent moins ou, dans certains cas, ne se constituent plus du tout de droits individuels à la pension de retraite alors que le système belge de pension tend vers plus d'individualisation des droits.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'instaurer une allocation temporaire dite allocation de transition. À l'échéance de cette allocation de transition et à défaut d'emploi, un droit au chômage sera ouvert immédiatement sans période d'attente et avec un accompagnement adapté afin de les soutenir dans leur recherche d'emploi.

Enfin, pour inciter les bénéficiaires de l'allocation de transition à rester actifs sur le marché du travail ou à y entrer, il est prévu que l'allocation de transition sera cumulable sans limite avec les revenus professionnels.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3418 est adopté par 106 voix et 35 abstentions

Vote nominatif : 024

Oui	106
-----	-----

Almaci Meyrem, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Jean Marie, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Jadot Eric, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno,

Tuybens Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	035
-------------	-----

Annemans Gerolf, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Luyckx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle